

Extraits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) 1989

1. Le droit à l'égalité [...] quel que soit son sexe, son origine, sa religion (art. 2).
2. Le droit de vivre en famille (art. 7).
3. Le droit d'avoir [...] un nom, un prénom, une nationalité (art. 8).
4. Le droit à la santé (art. 24).
5. Le droit à l'éducation (art. 28) et aux loisirs (art. 31).
6. Le droit pour l'enfant handicapé d'être respecté dans sa dignité (art. 23).
7. Le droit à la protection de sa vie privée (art. 16).
8. Le droit d'être entendu sur les questions qui le concernent (art. 12 et 13).
9. Le droit d'être protégé contre les violences (art. 19).
10. Le droit de ne pas être exploité (art. 32).

Extraits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) 1989

1. Le droit à l'égalité [...] quel que soit son sexe, son origine, sa religion (art. 2).
2. Le droit de vivre en famille (art. 7).
3. Le droit d'avoir [...] un nom, un prénom, une nationalité (art. 8).
4. Le droit à la santé (art. 24).
5. Le droit à l'éducation (art. 28) et aux loisirs (art. 31).
6. Le droit pour l'enfant handicapé d'être respecté dans sa dignité (art. 23).
7. Le droit à la protection de sa vie privée (art. 16).
8. Le droit d'être entendu sur les questions qui le concernent (art. 12 et 13).
9. Le droit d'être protégé contre les violences (art. 19).
10. Le droit de ne pas être exploité (art. 32).

Extraits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) 1989

1. Le droit à l'égalité [...] quel que soit son sexe, son origine, sa religion (art. 2).
2. Le droit de vivre en famille (art. 7).
3. Le droit d'avoir [...] un nom, un prénom, une nationalité (art. 8).
4. Le droit à la santé (art. 24).
5. Le droit à l'éducation (art. 28) et aux loisirs (art. 31).
6. Le droit pour l'enfant handicapé d'être respecté dans sa dignité (art. 23).
7. Le droit à la protection de sa vie privée (art. 16).
8. Le droit d'être entendu sur les questions qui le concernent (art. 12 et 13).
9. Le droit d'être protégé contre les violences (art. 19).
10. Le droit de ne pas être exploité (art. 32).